CONSEIL MUNICIPAL DE NONTRON

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2025

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON s'est réuni en séance ordinaire le 23 Septembre 2025 à 18h30, à la Mairie, suivant la convocation de Madame HERMAN-BANCAUD Nadine, Maire, en date du 18 Septembre 2025.
Nombre de conseillers en exercice : 23 - Nombre de votants : 20.

ETAIENT PRESENTS (15) : HERMAN-BANCAUD Nadine, GOURDEAU Jean-Michel, FOURNIER Jim, AYMARD Frédérique, BALLIGAND André, LAGARDE Isabelle, DOUCET Serge, DENIS Sandrine, GALLOU Sylvain, BATISSOU Benoît, CHESNEAU Valérie, JARDRI Daniel, FARGEAS Vincent, DUFORT Nadia, ABRAMOVICI Mélanie.
ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION (5) : PELISSON Claudine (*à GOURDEAU Jean-Michel*), MATHIS Marie-Josée (*à DENIS Sandrine*), POINET Alain (*à HERMAN-BANCAUD Nadine*), PAULHIAC Valérie (*à BALLIGAND André*), PAULHIAC Roseline (*à AYMARD Frédérique*).
ABSENTS NON EXCUSES (3) : DEL SORDO Guillaume, GEORGES Marjorie, CHARLES Maxence.

Madame AYMARD Frédérique a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Madame le Maire introduit la séance en présentant au Conseil le procès-verbal de la séance du 24 juin 2025 pour approbation.

À l'unanimité, le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 24 juin 2025.

N° DEL 2025/7.1/033 – Budget principal 2025 – Décision modificative n° 2
Rapporteur : GOURDEAU Jean-Michel

Monsieur GOURDEAU précise que cette délibération très courte fait suite à une réunion de la Commission des finances du 15 septembre 2025. Elle vise à prendre en compte les modifications budgétaires suivantes :
En section de fonctionnement :
En *recettes*, de nouvelles recettes augmentent les prévisions budgétaires à hauteur de 19 000,00 € :
- Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes : 9 000,00 € ;
- Autres produits de gestion courante (indemnisation des absences) : 10 000,00 €.

En *dépenses*, pas d'inscriptions nouvelles.
En section d'investissement :
En *recettes* : augmentation des crédits budgétaires à hauteur de 19 000,00 € :
- Virement de la section de fonctionnement : 19 000,00 €.

En *dépenses* : augmentation des crédits budgétaires à hauteur de 19 000,00 € :
- Acquisition de tribunes modulaires : 19 000,00 €.

Monsieur FOURNIER indique que ces tribunes modulaires ont été acquises par la Mairie de Nontron afin de permettre au club de rugby de monter en Fédérale 3 et d'accueillir des matchs de ce niveau, ce qui nécessitait un nombre minimal de places assises dont le club ne disposait pas depuis la fermeture administrative des tribunes.

Monsieur JARDRI demande si les 19 000 euros correspond à la « part » de Nontron.
Monsieur FOURNIER indique qu'il s'agit du coût total des tribunes. Il était initialement de 21 000 euros.
Madame le Maire confirme que c'est à la suite d'une négociation que le prix a pu être baissé.
Monsieur FOURNIER précise que la Fédération française de rugby a visité les installations le lundi précédent et s'est engagée sur l'accord de l'agrément, alors qu'elle est plutôt dans une recherche habituelle de restriction des passages en Fédérale 3.
Monsieur JARDRI demande si les recettes supplémentaires en fonctionnement correspondent à des prolongations d'arrêts de travail ou de nouveaux arrêts.
Monsieur GOURDEAU lui répond qu'il s'agit des deux cas.
Madame le Maire ajoute qu'il y a eu deux accidents de trajets, dont l'un assez grave. Les conditions de travail ne sont donc pas forcément en cause, il peut y avoir des accidents sur le trajet domicile-travail.
Monsieur GOURDEAU précise également qu'en fonctionnement, seuls 9 000 euros supplémentaires sont inscrits bien que la dotation de solidarité rurale ait été supérieure de 19 000 euros à ce qui était attendu, afin de ne pas impacter le montant de l'emprunt d'équilibre.
Madame le Maire soumet la question au vote.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve la décision budgétaire modificative n° 2.

N° DEL 2025/7.2/034 – Exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les entreprises
Rapporteur : GOURDEAU Jean-Michel

Monsieur GOURDEAU rappelle que les « zones de revitalisation rurales » (ZRR) sont devenues des « zones France Ruralité Revitalisation » (ZFRR ou ZFRR+) depuis leur réforme récente. L'inscription dans une zone ZFRR permet de bénéficier de différents avantages fiscaux au niveau étatique, intercommunal ou communal, notamment à travers l'exonération de la TFPB pour les entreprises domiciliées sur la commune. Nontron bénéficie bien d'une inscription en ZFRR. Une entreprise souhaitant être exonérée devra ainsi répondre aux conditions suivantes :

- Elle doit être implantée exclusivement en zone ZFRR ;
- Elle doit être créée ou reprise entre le 1er juillet 2024 et le 31 décembre 2029 dans les ZFRR ;
- Elle doit être une très petite entreprise (moins de 11 salariés) pour les créations et les reprises d'entreprises en ZFRR ;
- Elle doit exercer une activité industrielle, commerciale, artisanale ou professionnelle non commerciale (libérale), à titre exclusif, en ZFRR.

Monsieur GOURDEAU souligne qu'il s'agit d'une mesure d'attractivité économique du territoire et d'une incitation à l'installation de nouvelles entreprises. De ce fait, il regrette que la CCPN n'ait pas exonéré parallèlement les entreprises de la Contribution foncière des entreprises (CFE), sujet qui n'aurait pas été abordé en Bureau communautaire.
Madame le Maire indique que les attributions du bureau ne comprennent plus la détermination de l'ordre du jour du Conseil communautaire.
Monsieur JARDRI rappelle que la CCPN a augmenté les taux de ses prélèvements de 20%, ce qui a entraîné sa sortie du réseau d'alerte, mais qu'il est d'accord avec Monsieur GOURDEAU, considérant que la CFE ne représente qu'une part négligeable de ses ressources.
Madame le Maire soumet la question au vote.

A l'unanimité, le Conseil municipal acte l'exonération de TFPB pour les entreprises.

N° DEL 2025/7.10/035 – Tarification de la Maison des sports pour les intervenants extérieurs
Rapporteur : FOURNIER Jim

Monsieur FOURNIER indique de la Maison des sports de Nontron fait l'objet de plus en plus de demandes de prêt, avec une nouveauté qui est une sollicitation de la part d'opérateurs privés non domiciliés sur la commune. Il est donc proposé une tarification de la location de la Maison des sports à ces opérateurs pour un montant de 10 euros la séance.
Madame le Maire précise qu'il s'agit d'une tarification modeste mais qu'il est important de différencier les associations nontronnaises des autres utilisateurs.
Monsieur FOURNIER ajoute que la priorité dans les locations de la Maison des sports sera toujours donnée aux associations nontronnaises.
Monsieur BATISSOU demande qui est à l'origine de la demande.
Monsieur FOURNIER répond qu'il n'y a eu qu'une seule demande, de la part d'une association organisant des séances de sport à destination des seniors.

A l'unanimité, le Conseil municipal fixe le tarif de la location de la Maison des sports à 10 euros par séance pour les opérateurs privés hors associations nontronnaises.

N° DEL 2025/5.7/036 – Modification des statuts de la Communauté de communes du Périgord Nontronnais
Rapporteur : HERMAN-BANCAUD Nadine

Madame le Maire précise que lors du Conseil communautaire du 3 septembre, la CCPN a voté la modification de l'article 6 de ses statuts relatif au fonctionnement du Bureau. Avant cette modification, le Bureau examinait et actait l'ordre du jour du Conseil communautaire, ce qui ne serait plus le cas, au profit du Président de la CCPN. De plus, le Bureau serait amené à « participer » aux grands projets. Un vote à la majorité qualifiée doit être effectué pour entériner ces modifications.
Monsieur JARDRI demande si un Maire fixe seul l'ordre du jour.
Madame le Maire répond qu'il n'existe pas d'obstacle légal à ce que le Maire fixe seul l'ordre du jour ; cependant, l'ordre du jour du Conseil municipal de Nontron est déterminé en Bureau municipal.
Monsieur FARGEAS affirme trouver le processus peu démocratique mais constate que les modifications ont été votées à l'unanimité lors du Conseil communautaire.
Monsieur BATISSOU demande si cela pourra faire l'objet de modifications ultérieures.
Monsieur GOURDEAU répond que cela est toujours possible.

Par 6 voix POUR, 3 voix CONTRE et 11 ABSTENTIONS, le Conseil municipal approuve la modification de l'article 6 des statuts de la CCPN.

N° DEL 2025/4.1/034 – Création de poste
Rapporteur : HERMAN-BANCAUD Nadine

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Dans le cadre de leur progression de carrière, les agents publics peuvent bénéficier de promotions internes résultant d'une décision expresse de l'autorité territoriale permettant aux fonctionnaires d'accéder aux grades supérieurs, après inscription sur une liste d'aptitude, et après appréciation de leur valeur professionnelle et des acquis de l'expérience des agents remplissant les conditions d'ancienneté

et/ou de réussite à un examen professionnel. Madame le Maire indique que la promotion d'un agent requiert ainsi la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe, à temps complet, par voie d'avancement de grade au 1er décembre 2025 et que le poste laissé vacant sera supprimé ultérieurement.
En l'absence de questions, Madame le Maire soumet la question au vote.

A l'unanimité, le Conseil municipal valide la création du poste.

N° DEL 2025/3.1/038 – Acquisition d'une parcelle
Rapporteur : BALLIGAND André

Monsieur BALLIGAND indique que l'acquisition d'une parcelle à côté du pont-viaduc pour un montant de 300 euros est envisagée pour unifier les propriétés de la commune, en anticipation de la réalisation d'un potentiel projet d'aménagement.
En l'absence de questions, Madame le Maire soumet la question au vote.

A l'unanimité, le Conseil municipal valide l'acquisition de la parcelle.

N° DEL 2025/8.9/039 – Convention de mise à disposition relative à la « Rue des métiers d'art 2025 »
Rapporteur : HERMAN-BANCAUD Nadine

Madame le Maire rappelle que du 24 au 26 octobre 2025 se déroulera le salon « Rue des métiers d'art 2025 » à Nontron, organisé par le Pôle expérimental des métiers d'art. Pour la tenue de cet événement, le PEMA souhaite bénéficier du concours des agents de la commune pour diverses tâches précisées dans le projet de convention, annexé à la proposition de délibération. Le PEMA souhaite également bénéficier de divers locaux communaux, espaces du domaine public et de matériel. Il s'agit d'une délibération traditionnelle, que Madame le Maire soumet au vote.

A l'unanimité, le Conseil municipal valide la mise à disposition

N° DEL 2025/2.1/040 – Débat sur l'orientation générale du Projet d'aménagement et de développement durables
Rapporteur : HERMAN-BANCAUD Nadine

Madame le Maire rappelle que le Schéma de cohérence territoriale (SCoT), adopté récemment, anticipe et encadre l'évolution du territoire à 20 ans mais ne prévoit pas de zonage à la parcelle. C'est le document opposable au Plan local d'urbanisme (communal ou intercommunal), dont il détermine partiellement le contenu puisqu'il doit en décliner les mesures. Le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD), représentatif de l'engagement politique des élus intercommunaux, constitue la première étape du processus de création du PLUi-H. Des réunions publiques, expositions et un forum autour des enjeux du PADD ont été organisés. Madame le Maire indique que le PADD doit faire l'objet d'un débat ouvert au sein des communes après une présentation par le Maire. Le PADD voté par la CCPN comprend deux axes majeurs, dont les objectifs communs sont la préservation des qualités paysagères et environnementales, la mise en valeur du territoire et le maintien des activités économiques et agricoles.
Monsieur BATISSOU demande ce qu'il en est du zonage.
Madame le Maire répond que le zonage n'est pas fait dans le cadre du PADD.
Monsieur BATISSOU fait un lien entre le PADD et le zonage du PLUi-H, considérant que la redéfinition des terrains constructibles est une conséquence du SCoT et du PADD.

Madame le Maire souligne que la politique du Zéro artificialisation nette (ZAN) doit conduire la commune à favoriser le bâti existant et qu'il faut se battre pour conserver les terrains où peuvent s'étendre les entreprises.
Monsieur GALLOU soulève le problème récurrent de l'assainissement sur la commune, qui empêche la création de nouveaux logements et que dans ces conditions, il ne sert à rien de faire des projets de lotissement. De plus, la CCPN n'a pas rendu publics les résultats de ses études sur le sujet.
Madame le Maire confirme que la logique du PLUi-H consistant à conserver des terrains constructibles pour y monter des projets de lotissement entre en contradiction avec la réalité du problème de l'assainissement. Il convient ainsi de continuer le travail avec les entreprises pour la mise aux normes des rejets d'eaux usées.
Monsieur JARDRI demande si ce problème n'avait pas déjà été réglé.
Madame le Maire indique que c'est en cours. Le précédent Sous-préfet avait pris le problème à bras le corps et fait pression sur certaines entreprises pour cette mise aux normes, qui a été partiellement réalisée, mais apparemment aujourd'hui, ce sujet intéresse moins les services de l'Etat.
Monsieur JARDRI affirme que la CCPN n'était pas obligée de s'engager dans une procédure de PLUi-H, pour un coût de 420 000 euros, et qui a été votée alors même que le cabinet d'étude accompagnant la rédaction du document ne s'était pas déplacé pour se présenter. De plus, lors d'une réunion avec le CD24, il était resté flou sur ses objectifs dans la création de ce PLUi-H. Enfin, Monsieur JARDRI souligne que la création de 945 logements est prévue par ce PLUi-H alors que la population est constante et que Nontron dispose de 216 logements libres.
Monsieur GALLOU lui répond que ces logements ne conviennent pas aux besoins de la population actuelle, raison pour laquelle ils sont libres.
Monsieur JARDRI évoque la question démographique : de l'habitat se libère tous les ans du fait des décès non compensés par les naissances.
Madame le Maire dit qu'il s'agit d'une tendance générale pour tout le département, à l'exception de Montpon qui bénéficie du rayonnement de la métropole bordelaise, mais propose de revenir au sujet du PADD.
Monsieur FARGEAS considère que le PADD est rempli de « vœux pieux », comme celui de la conservation de la qualité de vie alors que le sujet médical n'est pas abordé. Si rien ne se fait là-dessus, il n'y aura pas de nouveaux arrivants.
Monsieur BATISSOU demande si le PLUi-H est acté.
Madame le Maire lui répond que la partie réglementaire n'est pas actée, l'enquête publique devant se tenir début 2026.
Monsieur JARDRI rappelle que le PLUi-H sera applicable en 2027.
Monsieur BATISSOU relève que beaucoup de terrains deviennent non-constructibles au fur et à mesure des réunions de travail.
Monsieur JARDRI lui répond que cette problématique doit être soulevée auprès du futur commissaire-enquêteur.
Monsieur BATISSOU dit que cela affecte négativement l'attractivité du territoire.
Madame le Maire précise que la baisse du nombre de mètres carrés constructibles s'inscrit dans le ZAN, qui devait faire l'objet d'assouplissements ralentis par la situation politique nationale.
Monsieur GOURDEAU ajoute que cette baisse est applicable au niveau de la CCPN, ce qui pousse les communes à se replier sur leurs intérêts individuels.
Monsieur JARDRI souligne que toutes les communes n'ont pas les mêmes besoins.
Madame le Maire préconise de ne pas se précipiter compte tenu de la situation politique et des enjeux importants du PLUi-H, dont la révision est possible mais sera coûteuse. Elle rappelle que le PADD n'est pas un document opposable aux tiers mais que ses dispositions sont traduites dans les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et les programmes d'orientation et d'action (POA). Il s'agit donc d'un travail en étapes successives.
Monsieur JARDRI affirme que ces appellations sont très technocratiques.

Monsieur FARGEAS confirme que « personne ne comprend rien ».
Monsieur GOURDEAU dit que l'Etat dépense beaucoup en recours à des cabinets extérieurs.
Monsieur FOURNIER rappelle qu'un gros travail a déjà été réalisé sur le PLUi-H.
Monsieur BALLIGAND ajoute que le PADD est un document très important.
En l'absence de remarques supplémentaires, Madame le Maire soumet la question au vote.

A l'unanimité, le Conseil municipal acte la tenue du débat sur les orientations du PADD.

Informations diverses
Madame le Maire rappelle que le Rino ne sera plus une compétence de la CCPN en 2026 et qu'à l'occasion des deux visites menées par des cabinets d'études, le cabinet CSTB a alerté sur la situation de péril d'un immeuble. Le tribunal administratif de Bordeaux, sur saisine de la commune, a diligenté un expert judiciaire qui avait oralement affirmé que le relogement n'était pas nécessaire, affirmation contredite dans son rapport d'expertise. Le 28 août, le propriétaire de l'immeuble en question a été invité en Mairie pour échanger sur ce problème et, notamment, lui indiquer de faire appel à un bureau d'étude structure préalablement à la poursuite des travaux, ce qu'il n'a pas fait.
Monsieur JARDRI demande si les désordres sur le bâtiment sont liés au Rino.
Madame le Maire répond par la négative.
Monsieur JARDRI demande si le propriétaire est assuré.
Monsieur FOURNIER précise que les assurances couvrent de manière générale les accidents. Ici, la situation de péril démontre plutôt le manque d'entretien.
Madame le Maire ajoute qu'un immeuble rue Camille Chabanneau fait également l'objet d'une déclaration de péril mais que le dossier est en attente, malgré les intimidations de l'Etat, du fait d'une succession complexe.
Monsieur BATISSOU demande si la façade est dangereuse.
Madame le Maire indique que la façade n'est pas dangereuse.
Monsieur FOURNIER ajoute qu'en cas de péril, les garanties sont caduques.
Monsieur FARGEAS demande si cette situation explique les quilles rouges disposées rue Camille Chabanneau.
Madame le Maire répond qu'il s'agit cette fois d'un risque lié au Rino.
Monsieur GALLOU demande si le Rino s'est avéré sain après les explorations.
Madame le Maire indique que les résultats définitifs de l'étude sont attendus.
Monsieur GALLOU revient sur la qualification juridique du Rino, en interrogeant sur sa détermination définitive.
Madame le Maire souligne que les bureaux d'études l'ont qualifié de cours d'eau.
Monsieur GALLOU en déduit que cela ferait « tomber » la délibération de la CCPN.
Madame le Maire confirme que si le Rino est bien qualifié de cours d'eau in fine, la CCPN sera de nouveau compétente.

Madame le Maire fait ensuite lecture d'une pétition reçue en Mairie d'opposants aux projets photovoltaïques et agrivoltaïques en cours sur le territoire. Elle rappelle que les surfaces équipées sont toujours très réduites par rapport aux surfaces étudiées, qu'il y a eu et qu'il y aura de nouveau concertation des habitants dont l'inquiétude peut être légitime.

Madame le Maire fait également lecture d'une autre pétition ayant récolté 106 signatures pour l'animation estivale du site de la Loco.
Monsieur GALLOU demande quel est l'objectif de la pétition, dans la mesure où elle ne présente aucun projet.
Madame le Maire répond que cela leur a été dit, mais qu'il s'agit aussi de faire vivre ce lieu. Leur but était de montrer qu'ils étaient nombreux à souhaiter le faire.
Monsieur GOURDEAU souligne qu'ils sont libres de s'en saisir et de faire des propositions.

Monsieur FARGEAS dit savoir qui a signé.
Madame le Maire indique avoir vu circuler la pétition sur le marché.
Madame DENIS demande pourquoi rien n'a été prévu cet été.
Madame le Maire rappelle que la coordination du site avait été assurée par La mitoyenne l'été précédent mais que ses membres ont été moins impliqués cette année car pris par d'autres activités.

Madame LAGARDE affirme que l'acquisition des tribunes est une très bonne chose pour la commune et le club de rugby et espère que le projet des stades va également aboutir.
Monsieur FOURNIER répond que le projet avance, qu'il en est à la phase du permis de construire et des appels d'offres. Est envisagée une réception des travaux le 15 septembre 2026.

Madame ABRAMOVICI relaie l'inquiétude d'habitants vis-à-vis de l'extinction nocturne de l'éclairage public et demande s'il est possible d'étendre les horaires d'éclairage.
Monsieur JARDRI ajoute que le SDE24 peut tout à fait allumer certains quartiers spécifiquement.
Monsieur FARGEAS dit qu'une commune doit avoir la main sur son éclairage public.
Madame le Maire indique que toutes les communes ont des bornes horaires gérées par le SDE24. De plus, le Parc incite fortement à l'extinction dans le cadre de la trame noire.
Madame ABRAMOVICI confirme que cela est un problème pour les habitants.

Monsieur FARGEAS indique que la petite tribune du stade est trop basse, ce qui pose un problème de sécurité.
Monsieur FOURNIER lui répond qu'elle sera surélevée et rapprochée du terrain.

Monsieur JARDRI revient sur la question des impôts fonciers, ayant apporté plus de recettes que prévu du fait de contribuables qui se trouvaient en dessous des barèmes se retrouvant au-dessus dans le contexte de gel du budget. Ceci peut représenter un mois de retraite pour certains. Par ailleurs, il demande si les agents de la CCPN sont payés par la commune à travers la CLECT.
Monsieur GOURDEAU lui répond que non.
Monsieur JARDRI demande confirmation que la Fête du couteau coûte bien 100 000 euros à la commune.
Monsieur GOURDEAU répond que le montant exact est de 30 000 euros.
Monsieur JARDRI rappelle que les montants ont été gelés en 2014 et qu'une actualisation serait souhaitable. De plus, il demande si la Fête du couteau fait l'objet d'un paiement par la commune via la CLECT dans le cas où elle ne serait pas organisée.
Monsieur GOURDEAU indique que ce cas s'est déjà produit et que la commune a bien versé une compensation à la communauté de communes.
Madame le Maire souligne que la Fête du couteau devait être reprise par la commune qui la paie et qui l'assure humainement et logistiquement. Toutefois, en 2023, la Fête du couteau a été excédentaire, ce qui a mis un terme au projet de transfert.
Monsieur GOURDEAU précise qu'une révision des règles de fonctionnement de la CLECT est à venir en 2026.
Monsieur JARDRI affirme que les moyens mis à disposition pour la Fête du couteau devraient être facturés à la communauté de communes.
Monsieur GOURDEAU rappelle que le conservatoire à rayonnement départemental n'est pas non plus de la compétence de la commune.

Monsieur FOURNIER invite les conseillers municipaux à aller voir le nouveau terrain de tennis.
Monsieur GALLOU demande où en est le projet de réfection du sol de la Maison des sports.
Monsieur FOURNIER rappelle que la possibilité de faire appel à un mécène n'a pas abouti du fait de son désistement après une étude de sol. Cette étude a montré l'absence de polyane causant des

remontées d'eau par capillarité. De plus, un dégât des eaux a eu lieu récemment, ce qui a rendu le sol inutilisable et dangereux.
Madame LAGARDE demande si la Maison des sports est fermée.
Madame le Maire répond que non.
Monsieur FOURNIER dit que le passage d'hommes de l'art pour le sol est prévu.
Madame AYMARD demande si le club de badminton peut disposer d'un autre espace pour pratiquer.
Monsieur FOURNIER lui répond que le gymnase du lycée peut être utilisé mais ne comprend que 4 terrains.

Monsieur BALLIGAND attire l'attention sur le caractère dangereux de la route de Villars du fait de l'effritement de la paroi rocheuse et qu'il y a des coûts importants à anticiper sur cette route rétrocédée par le Département.
Monsieur BATISSOU affirme qu'il suffit de faire tomber les morceaux de roche fragiles et de combler les trous.
Monsieur BALLIGAND répète qu'il y aura des coûts importants.

Madame le Maire indique que la Mairie de Saint-Martial-de-Valette a procédé à un nouvel adressage de la place des Droits de l'homme et du site de l'ancienne gare, désormais appelée « Esplanade du Claud ».

Monsieur GOURDEAU rappelle que les 400 ans de Notre-Dame-des-Ronces seront bientôt fêtés.
Monsieur JARDRI indique que l'Eglise a été construite en 1872.

La séance est levée à 20h45.

Le secrétaire de séance,
Frédérique AYMARD

Le Maire,
Nadine HERMAN-BANCAUD